

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

Sous la Présidence de Monsieur Juan GARCIA, Maire.

**Présents** : Juan GARCIA, Bernard SCHMALFUS, Christian LLORCA, Pierre CHARDAYRE, Marie-Françoise MATHEVOT, Colette RAOUX, Christiane BENTE, Christophe ARENE, Gilles SABATIER.

**Absente excusée** : Isabelle BONNEAUD

**Pouvoir** : Monsieur Clément BENTE a donné un pouvoir à Madame Christiane BENTE.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Madame Marie-Françoise MATHEVOT est nommée secrétaire de séance.

## 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 juin 2024 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du 10 juin 2024.

## 2. Signature de la convention de gestion de services pour l'entretien des voiries communautaires ;

Le Maire expose :

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

Vu la délibération D2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : "compétences construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" et "création, aménagement et entretien de la voirie",

Vu le projet de convention de gestion de services pour l'entretien des voiries communautaires,

Considérant que certaines communes souhaitent poursuivre l'entretien courant des voiries ou parties voiries transférées et reconnues d'intérêt communautaire pour assurer la continuité du traitement sur leurs communes,

Considérant qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes-membres et la communauté de communes.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de l'entretien des voiries communautaires suivantes :

- **voie communale n°2 (Via Rhône)**

- **chemin rural n°4**

Le Maire propose à son Conseil Municipal,

- d'approuver la convention entrant en vigueur le 1er septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois de manière expresse pour la même durée

- de l'autoriser à signer la convention de gestion et tout document se rapportant à ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention entrant en vigueur le 1er septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois de manière expresse pour la même durée.

Autorise Le Maire à signer la convention de gestion et tout document se rapportant à ce dossier.

### **3. Signature de la convention cadre, assistance et conseils en organisation, ressources humaines et statutaires ;**

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d' « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
  - Établissement de l'état des lieux
  - Réalisation d'un diagnostic et repérage des Dysfonctionnements
  - Proposition d'une organisation cohérente et efficace
  - Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
  - Études statistiques RH
  - Élaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
  - Plan de formation
  - Règlement intérieur
  - Règlement des congés, ARTT
  - Compte épargne temps
  - Accompagnement Régime indemnitaire
- Études juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Établissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG84.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Décide,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84.

#### **4. Signature de la convention d'adhésion – Mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse ;**

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d'Assistance l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse :

Service Retraites : Délégation de gestion Pep's Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)

Ces prestations sont actuellement les suivantes :

##### **MISSION OBLIGATOIRE**

- Fiabilisation des comptes

La collectivité traite et envoie les dossiers au Centre de Gestion avant transmission à la CNRACL

- Contrôle de la Qualification du Compte individuel retraite (QCIR)
- Contrôle de la demande de liquidation de pension de retraite avec QCIR (normale, invalidité, réversion...)
- Contrôle de la validation de périodes de non titulaire
- Contrôle de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, régularisation de services
- Contrôle de la demande d'avis préalable
- Contrôle de l'estimation de pension

##### **MISSION FACULTATIVE**

- Délégation de la gestion Pep's et APR

(Accompagnement personnalisé retraites)

Le Centre de Gestion traite et envoie les dossiers avant transmission à la CNRACL

- Gestion de la qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
- Correction anomalie N4DS complexe (exp : assistance à la saisine d'une déclaration individuelle annuelle et remplace)
- Gestion de la validation de périodes de non titulaire
- Gestion du rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, régularisation de services
- Gestion de l'avis préalable
- Gestion de l'estimation de pension et APR

Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention proposée par le CDG84.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Décide,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84.

## **5. Signature de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose :

La commune de Lamotte-du-Rhône s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La fondation "30 Millions d'Amis", est contrainte vu les nombreuses sollicitations des communes, de revoir les termes de partenariat.

Elle propose à compter de la signature de cette convention et ce jusqu'au 31 décembre 2024, une nouvelle convention dans laquelle, la commune s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification.

La municipalité s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50% avant toute opération de capture.

Monsieur Le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Le Maire à signer cette convention pour l'année 2024

## **6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers – Année 2023 ;**

Vu les articles L.5214-16 et R.2224-27 du code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences de la communauté de communes Rhône-Lez-Provence en matière de collecte et d'élimination des déchets,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2023,

Considérant que le conseil communautaire a acté le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en date du 10 septembre 2024,

Considérant que les communes-membres doivent présenter à leurs conseils municipaux pour information ledit rapport,

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023,

## **7. Rapport d'activités annuel 2023 de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence et comptes administratifs ;**

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, un rapport d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé aux communes membres de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence accompagné des comptes administratifs 2023 :

- compte administratif du budget général
- compte administratif du budget annexe du SPANC
- compte administratif du budget annexe de l'OTI
- compte administratif du budget annexe ZA de la croisière
- compte administratif du budget annexe du pôle médical
- compte administratif du budget annexe la Clastre
- compte administratif du budget annexe ZA PAN EURO PARC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2023 accompagné des comptes administratifs cités ci-dessus.

## **8. Décision Modificative n°2 ;**

Monsieur Le Maire expose :

Afin d'inscrire les fonds nécessaires pour les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal, il est proposé de prendre la décision modificative comme énoncé sur le tableau ci-dessous :

### **Section de fonctionnement compte de recettes**

Chapitre	compte	Nature	Montant
77	7751	Produits spécifiques	+ 17 500,00
			+ 17 500,00

### **Section de fonctionnement compte de dépenses**

023	023	Virement à la section investissement	+ 17 500,00
-----	-----	--------------------------------------	-------------

## Section d'investissement – compte de recettes

021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 17 500,00
-----	-----	--	-------------

## Section d'investissement compte de dépenses

21	2181	Installations générales agencements et aménagements divers	+ 17 500,00
----	------	--	-------------

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de procéder aux réajustement budgétaires nécessaires sur le budget de l'exercice 2024.

## Questions diverses :

- ✚ Installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'ancienne écoles**  
Les travaux ont commencé et une réunion est prévue, le 8 octobre avec l'entreprise PPS.
- ✚ Tabac**  
Ouverture en novembre – au commerce « Le Kiosque » à la zone Les Combes.
- ✚ Distribution des bons cadeaux pour Noël**  
Les bons seront attribués aux personnes de 70 ans et plus, ils pourront être utilisés dans les commerces de bouche jusqu'au 15 janvier 2025.  
Les conseillers municipaux bénéficieront des bons cadeaux d'une valeur de 25 € par personne.
- ✚ Vente de Paëlla**  
Un commerçant ambulant a sollicité la Mairie pour s'installer à la zone Les Combes pour la vente de Paëlla.  
Le Conseil Municipal accepte durant une période d'essai d'un mois ou deux.
- ✚ Digue**  
Un trou a été fait au pied de la digue et une tranchée a été faite jusqu'au Lauzon.  
Christian LLORCA montre des photos et fait remarquer qu'il serait souhaitable de remédier à cette situation en urgence.
- ✚ Rampe montée d'escalier – salle Arobase**  
Colette RAOUX fait remarquer qu'il n'y a pas de rampe pour accéder à la salle Arobase du côté mur.
- ✚ Château des Barrenques**  
Un point a été fait, le dossier est toujours en instruction.
- ✚ Comité des Fêtes**  
Bernard SCHMALFUS informe les membres présents que les dates des manifestations prévues en 2025 ont été données à la mairie.

**La séance est clôturée à 18h15**